

COMITE DE BASSIN DE LA REUNION

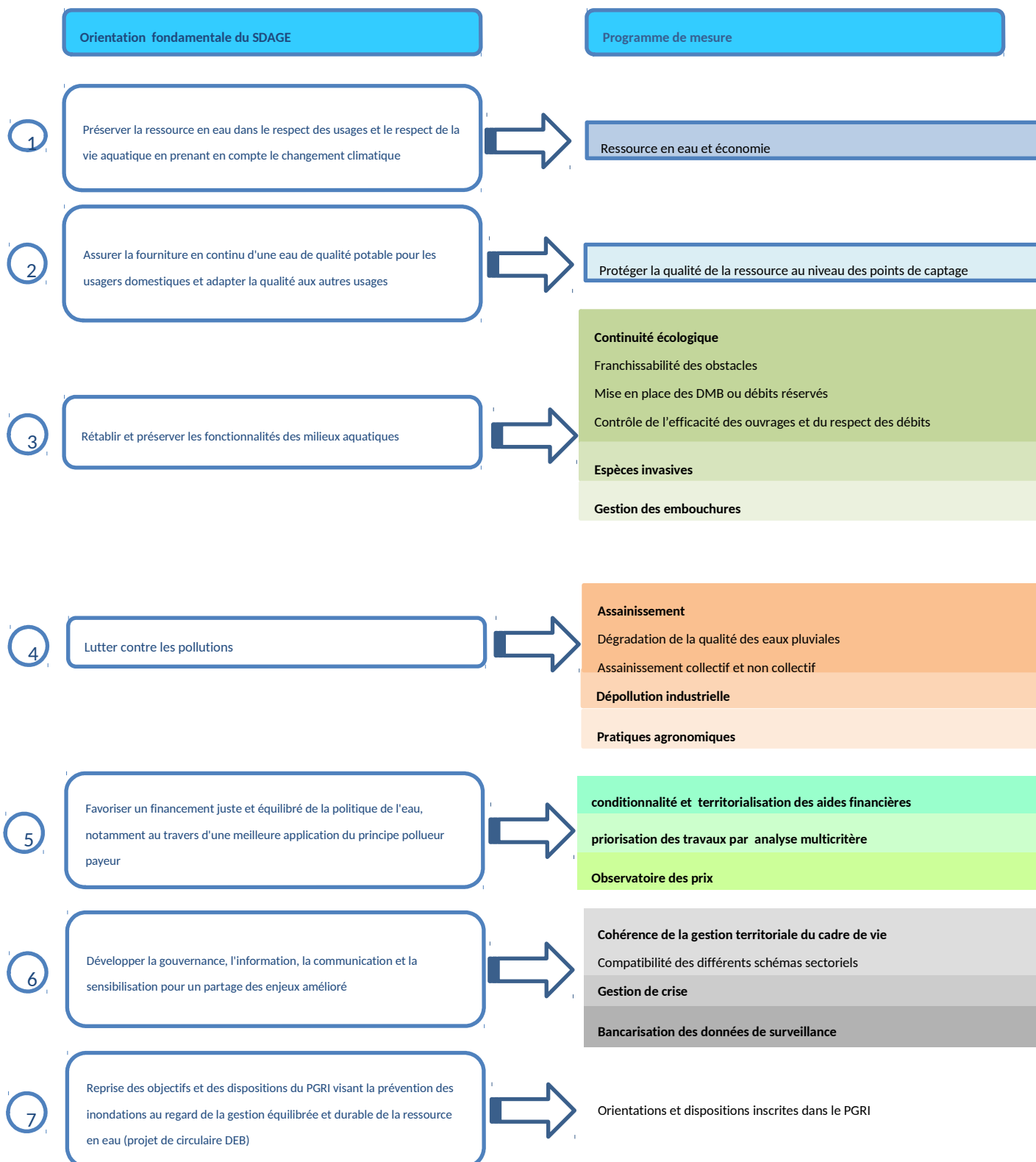


Document d'accompagnement
du **SDAGE**

RÉSUMÉ DU PROGRAMME DE MESURES

THÈMES DU PROGRAMME DE MESURES

Les thèmes du programme de mesures sont présentés au regard des Orientations Fondamentales du SDAGE révisé :



RAPPEL DES OBJECTIFS DES MASSES D'EAU

L'article L.212-1 du code de l'Environnement précise que le SDAGE fixe les objectifs à atteindre pour chacune des masses d'eau du district à l'horizon 2015. Ces objectifs sont présentés sous forme de tableaux de synthèse conformément à l'arrêté ministériel du 17 mars 2006.

Pour chaque masse d'eau de La Réunion, sont ainsi proposés des objectifs d'état à maintenir ou à atteindre ainsi qu'un délai de réalisation.

Dans l'hypothèse où certaines masses d'eau ne pourraient pas recouvrer ou conserver le bon état en 2015, le code de l'Environnement prévoit le recours à des échéances plus lointaines ou à des objectifs environnementaux moins stricts :

- ↳ Les échéances plus lointaines ne peuvent excéder les deux mises à jour du SDAGE (2021 ou 2027) ;
- ↳ Des objectifs dérogatoires peuvent être définis « lorsque la réalisation des objectifs est impossible ou d'un coût disproportionné au regard des bénéfices que l'on peut en attendre » et s'ils répondent aux conditions réglementaires :

« le recours aux dérogations n'est admis qu'à la condition :

- 1 – que les besoins auxquels répond l'activité humaine affectant l'état des masses d'eau ne puissent être assurés par d'autres moyens ayant de meilleurs effets environnementaux ou susceptibles d'être mis en œuvre pour un coût non disproportionné ;*
- 2 – que les dérogations aux objectifs soient strictement limitées à ce qui est rendu nécessaire par la nature des activités humaines ou de la pollution ;*
- 3 – que ces dérogations ne produisent aucune autre détérioration de l'état des masses d'eau. »*

Les motifs d'adaptation de délai ou d'objectif peuvent être les suivants :

- ↳ **La faisabilité technique** relative aux délais prévisibles pour la réalisation des travaux et la réception des ouvrages, y compris les délais de procédures administratives, de financement et de dévolution des travaux peut être invoquée lorsque la mise en œuvre d'actions au cours du premier plan de gestion est un pré-requis indispensable pour atteindre l'objectif de bon état : Par exemple, actions nécessitant un délai pour la maîtrise foncière, l'émergence d'une maîtrise d'ouvrage, cas où l'origine des pollutions est inconnue et nécessite un diagnostic préalable, manque de données techniques pour cerner la qualité d'une masse d'eau sur une chronique suffisamment longue.
- ↳ **La réponse du milieu** se rapporte aux délais de transfert des pollutions dans les sols et les masses d'eau et au temps nécessaire au renouvellement de l'eau : exemple des masses d'eau présentant une altération imputable à des substances dangereuses, eaux souterraines pour lesquelles le temps de renouvellement des eaux ne permettra pas l'atteinte du bon état en 2015.
- ↳ **Les coûts disproportionnés** relatifs aux incidences du coût des travaux sur le prix de l'eau et sur les activités économiques, comparées à la valeur économique des bénéfices environnementaux et autres avantages escomptés.

Suite au Grenelle de l'environnement de 2007, un objectif de 66 % des masses d'eau en bon état à l'horizon 2015 a été fixé à l'ensemble des bassins français.

Pour La Réunion, en considérant la totalité des masses d'eau, soit 64, il est proposé un objectif de bon état pour 49 d'entre elles en 2021, soit 74 % dont .39 % dès 2015.

BILAN DES OBJECTIFS FIXES

Comme illustré sur les graphiques ci-contre, **les masses d'eau de La Réunion (ont en majorité un objectif de bon état pour 2021, une bonne part d'entre elles l'ayant atteint dès 2015)**

Objectifs d'Etat des masses d'eau de La Réunion

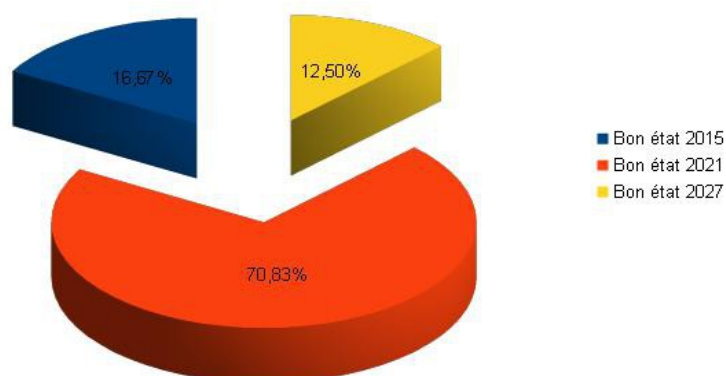


↳ **Masses d'eau superficielles**

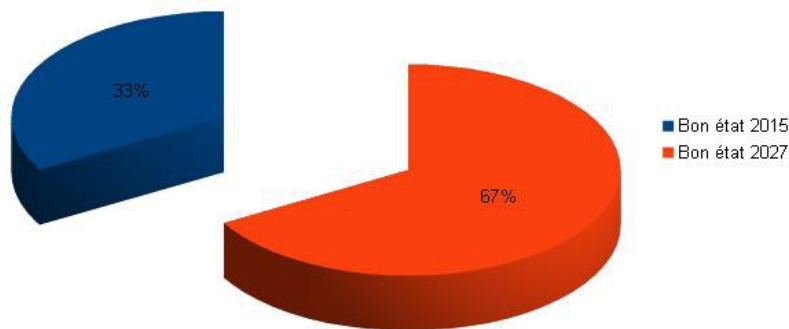
Les dérogations d'objectifs et de délais concernant les eaux superficielles sont liées à des conditions hydro-morphologiques qui affectent actuellement les masses d'eau correspondantes.

Ceci est notamment le cas pour certains barrages qui ne permettent pas d'assurer la continuité écologique des cours d'eau. La biodiversité réunionnaise est fortement conditionnée par les possibilités d'échanges avec l'océan. De ce fait, les aménagements ont des incidences non sur un seul tronçon ou une masse d'eau mais sur l'ensemble du cours d'eau. Les objectifs écologiques sont ainsi dégradés sur une grande part de certains bassins versants. Les bassins versants de la Rivière Saint-Etienne et de la Rivière des Galets en sont une illustration (8 masses d'eau sur deux bassins versants).

Objectifs d'état des masses d'eau cours d'eau



Objectifs d'Etat des masses d'eau plans d'eau



Pour ce qui concerne les 3 masses d'eau plans d'eau, le contraste entre leurs situations se manifeste par les objectifs de bon état définis. Le Grand Etang s'insère dans un bassin forestier, de moyenne altitude, globalement exempt de pressions anthropiques. Il est en bon état dès 2015.

A contrario, l'Etang de Saint Paul et l'Etang du Gol se situent à l'aval de grand bassins versants largement anthropisés. Ils subissent le cumul des pressions issues d'activités économiques variées et d'aménagements importants.

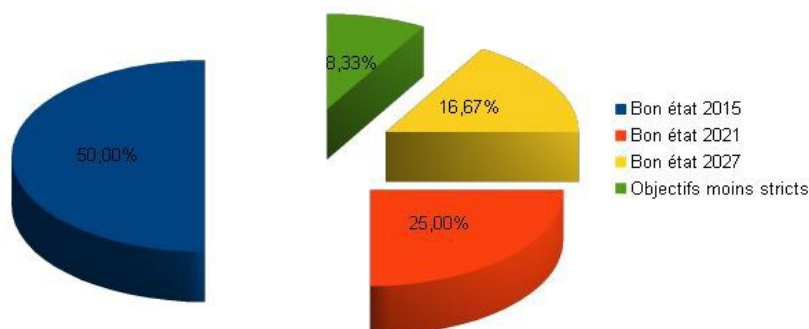
↳ Masses d'eau côtières

Au niveau des masses d'eau côtières, les modifications hydromorphologiques imputables à la nouvelle route du littoral influent sur la qualité biologique des milieux côtiers. Cette situation concerne 1 masses d'eau côtières.

Les masses d'eau littorales de l'ouest, en particulier les masses d'eau récifales sont impactées par les ruissellements des bassins versants en amont ou les pressions sont importantes, avec des zones urbaines denses et des espaces agricoles irrigués.

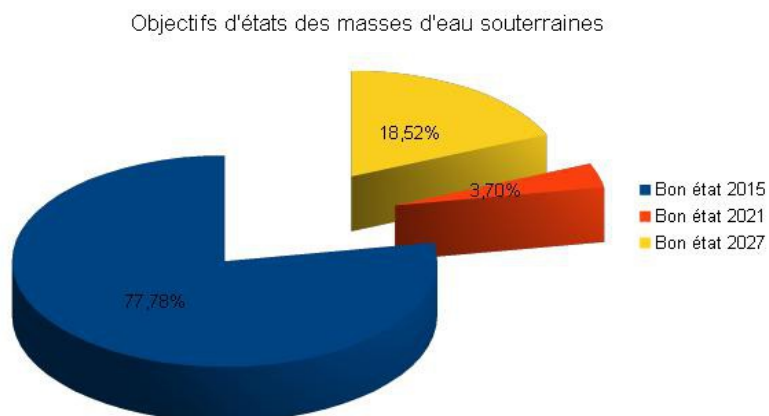
Une masse d'eau côtière présente également des signes de pressions de ruissellement liés tant à l'agriculture qu'à l'urbanisme sur le littoral est.

Objectifs d'états des masses d'eau littorales



↳ Masses d'eau souterraines

Les eaux souterraines atteignent majoritairement des objectifs de bon état en 2015. Les exceptions sont l'aquifère « Le Port/La Possession » pour lequel une dérogation technique sur le temps d'élimination du tétrachloroéthylène est demandée d'une part. Les aquifères des zones littorales de la façade ouest présentent quant à eux des déséquilibres quantitatifs et chimiques qui doivent amener les acteurs locaux à mettre en œuvre une gestion adaptée des prélèvements en lien avec des suivis réguliers.



RÉPARTITION FINANCIÈRE DES MESURES

↳ En globalité

Une part importante des montants financiers estimés nécessaire pour la mise en œuvre du PdM concerne encore la problématique de l'assainissement dans le cadre de la lutte contre les pollutions.

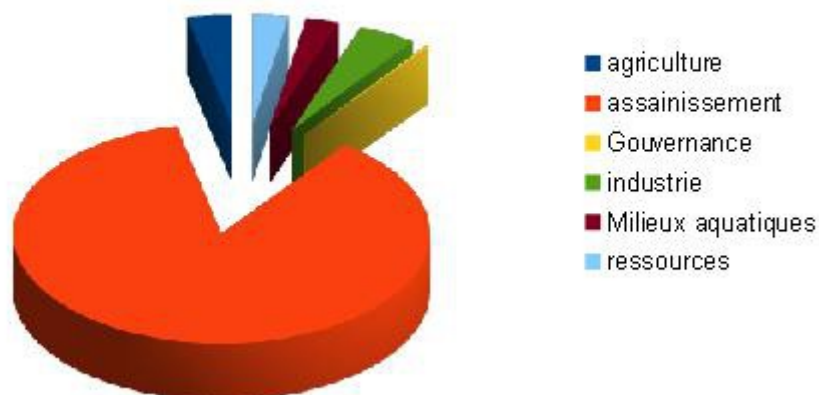
La part majeure de travaux prévus sur cette période porte sur la réhabilitation de l'assainissement autonome puisque la remise à niveau des grands équipements d'assainissement collectif ont été mis en œuvre sur la période de planification antérieure.

Il reste cependant à structurer les réseaux de collecte pour optimiser l'exploitation de ces équipements performants.

Le tableau ci-dessous indique les estimations financières des mesures du PdM par thème d'action selon la nomenclature OSMOSE.

	coûts en k€
agriculture	8 490,00
assainissement	213 899,46
Gouvernance	585,00
industrie	11 005,00
Milieux aquatiques	6 490,00
ressources	6 893,00
Total	247 362,46

Répartition des estimations financières des mesures par thème



Les mesures liées aux thèmes traités par la directive cadre sur l'eau sont présentées dans les tableaux ci-après.

↳ **Par orientation fondamentale**

Orientation Fondamentale 1 : préserver la ressource en eau dans l'objectif d'une satisfaction Pérenne de tous les usages et du respect de la vie aquatique en prenant en compte le changement climatique

Les mesures du PdM mettant en œuvre les dispositions de l'orientation fondamentale n° 1 du SDAGE sont toutes incluses au thème « Mesures de gestion de la ressource en eau » de la nomenclature OSMOSE.

Elles mobilisent 945 k€ en estimation du budget prévisionnel.

TABLEAU N°1 – IDENTIFICATION DES MESURES OF1

PA	Code mesure	Intitulé de la mesure
PA 1 : Économiser les ressources pour tous les usages	1.1.A	quantifier les prélèvements
	1.1.B	élaborer les schémas directeurs d'alimentation en eau potable
	1.1.C	Moduler les aides publiques pour les équipements d'eau potables
PA2 : Mobiliser la ressource de manière équilibrée pour tous les usages en préservant le milieu naturel	1.4.A	Mettre en place, dans l'objectif de l'amélioration des pratiques agricoles, des Mesures Agro-environnementales et Climatiques (MAEC) territorialisées sur les masses d'eau en déséquilibre quantitatif, visant à raisonner la consommation en eau à la parcelle
	1.4.B	Monter les programmes d'action ad hoc sur les masses d'eau en déséquilibre quantitatif
	1.4.C	Adapter les consignes d'exploitation sur le puits du Baril en fonction de la conductivité mesurée et du fonctionnement de l'aquifère
	1.4.D	Réalimenter la masse d'eau « Formations volcaniques et volcano-sédimentaires du littoral de l'étang Saint Paul – Plaine des Galets » conformément aux prescriptions de l'arrêté 99-01717SG/DICV 3 du 13 juillet 1999 modifié
PA2 : Mobiliser la ressource de manière équilibrée pour tous les usages en préservant le milieu naturel	1.4.E	Suivre les intrusions d'eau salines dans les masses d'eau souterraines
	1.4.F	Définir les Zones de Répartition des eaux
	1.4.G	Appliquer d'un régime adapté d'autorisation des prélèvements dans les ZRE
	1.4.H	Equiper et suivre spécifiquement les prélèvements dans les ZRE
	1.5.A	actualiser les autorisations des retenues collinaires
PA 4 : Gérer la solidarité entre tous les usages en période de crise	1.10.A	définir les règles de répartition de la ressource à l'échelle des SAGE
	1.11.B	insérer un volet eau potable dans les plans communaux de sauvegarde

Orientation Fondamentale 2 : assurer la fourniture Pérenne d'une eau de qualité potable pour les usagers domestiques et adapter la qualité aux autres usages

Les mesures du PdM mettant en œuvre les dispositions de l'orientation fondamentale n° 2 du SDAGE sont issues du thème « Mesures de gestion de la ressource en eau » de la nomenclature OSMOSE ainsi que du thème « mesures de réduction des pollutions d'origine agricole » pour ce qui concerne la gestion des périmètres de protection de captages.

Elles mobilisent 5 478 k€ en estimation du budget prévisionnel.

TABLEAU N°2 – IDENTIFICATION DES MESURES – OF2

PA	Code mesure	Intitulé de la mesure
PA1 : Protéger la qualité de la ressource destinée à la production d'eau potable	2.1.A	Mettre en place les périmètres de protection sur l'ensemble des captages et des forages, pour protéger la ressource en eau
	2.1.B	Cibler les contrôles des périmètres de protection sur les masses d'eau en déséquilibre quantitatif ou qualitatif
	2.1.C	coordonner les aides publiques à l'avancée de la procédure
	2.2.A	Mettre en œuvre les plans d'actions ad hoc visant à lutter contre les pollutions diffuses d'origine agricole sur les bassins d'alimentation des captages prioritaires en priorisant notamment sur les captages dont les teneurs en nitrate dépassaient 50mg/l et auraient pu conduire à un classement en zone vulnérable (Forage Coco et captage Galets Ronds). Ces plans d'actions veilleront, en tant que de besoin, à intégrer la problématique des pollutions diffuses urbaines issues de l'assainissement (assainissement non collectif)
	2.2.B	identifier les captages prioritaires
	2.2.C	identifier les enjeux particuliers aux aires d'alimentation des captages prioritaires
	2.3.A	Entretien et réhabiliter les forages anciens et reboucher les ouvrages abandonnés
PA 2 : Sécuriser la distribution d'eau potable et soutenir sa production	2.4.A	définir les ressources stratégiques
	2.4.B	faire connaître les ressources stratégiques
PA 3 : Adapter la qualité de l'eau aux usages	2.7.A	inventorier les prélèvements non domestiques

Orientation Fondamentale 3 : Rétablir et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques

La réalisation des objectifs de l'orientation fondamentale n° 4 du SDAGE est assurée par la mise en œuvre des mesures du PdM du thème « Mesures de gestion des milieux aquatiques » complétée que quelques mesures incluses au thème « mesures de gestion de la ressource en eau » de la nomenclature OSMOSE et d'une mesure du thème « Mesures d'amélioration de la gouvernance et d'amélioration des connaissances »

Elles mobilisent 7 325 k€ en estimation du budget prévisionnel.

TABLEAU N°3 – IDENTIFICATION DES MESURES – OF3

PA	Code mesure	Intitulé de la mesure
PA1 : Restaurer les milieux altérés	3.1.A	Mettre en oeuvre les débits réservés
	3.1.B	Étudier et/ou mettre en œuvre des débits minimum biologiques sur les cours d'eau concernés
	3.1.C	Contrôler la mise en œuvre du débit réservé
	3.1.D	Mettre aux normes les débits réservés et suivre l'effet en termes de fonctionnement écologique des prélèvements hydroélectriques
	3.1.E	Mettre en conformité l'autorisation de prélèvement du canal de la Rivière des Pluies et définir le débit réservé adapté.
	3.1	Adapter la mise en œuvre des débits réservés aux petits captages des hauts de l'île
	3.2.A	Aménager ou équiper un ouvrage de manière à assurer la continuité écologique
	3.2.B	Suivre le fonctionnement écologique après la mise en oeuvre des débits réservés ou suivre le fonctionnement des passes à poissons ou étudier/mesurer l'impact des prélèvements sur le débit de la rivière concernée
	3.2.C	Actualiser les débits réservés selon le retour d'expérience
	3.2.D	Expérimenter des régimes réservés permettant l'accomplissement du cycle biologique des poissons
	3.2.E	Restaurer les écoulements naturels
	3.2.F	Définir les réservoirs biologiques
	3.2.G	Intégrer aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux un plan de restauration de la continuité écologique des cours d'eau
	3.3.A	Restaurer la fonctionnalité de la rivière Saint-Étienne en supprimant progressivement les pistes en lit mineur
3.5.F	compenser les incidences des projets de lutte contre les inondations	

PA	Code mesure	Intitulé de la mesure
PA2 : Préserver et maintenir en bon état les milieux aquatiques	3.6.A	Élaborer des plans de gestion concertés pour les zones humides patrimoniale et/ou sensibles (Etang du Gol, Pandanaie de la plaine des Palmiste, zone du Colosse, Etang de Bois Rouge, Grand Etang, Mâre à Poule d'eau, ..)
	3.6.B	Mettre en œuvre les plans de gestion concertés validés pour les zones humides patrimoniale et/ou sensibles (Etang du Gol, Pandanaie de la Plaine des Palmiste, zone du Colosse, Etang de Bois Rouge, Grand Etang, Mâre à Poule d'eau, ..), notamment par le biais de convention de gestion de ces zones humides.
	3.6.C	Mettre en œuvre le plan de gestion de la Réserve Naturelle Nationale Marine de la Réunion
	3.6.D	Mettre en œuvre la mesure compensatoire du projet de nouvelle route du littoral consistant en la définition, le classement et la gestion d'une zone de protection d'habitats marins remarquables (surface minimale : 200 ha, limite bathymétrique 60 m - habitats et espèces visées : écosystèmes marins, cétacés, tortues)
	3.6.E	Identifier les zones humides
PA3 : Favoriser le rétablissement des populations de poissons migrateurs et d'espèces menacées	3.7.A	Mettre en conformité réglementaire les pêcheries de bichiques sur les sites pilotes
	3.7.B	Initier la généralisation de la mise en conformité réglementaire les pêcheries de bichiques de l'ensemble des embouchures de l'île en lien avec le retour d'expérience sur les sites pilotes
	3.8.A	Orienter les contrôles de police de la pêche sur des enjeux identifiés (période de reproduction d'espèces sensibles, total autorisé de capture, etc.) pour préserver les milieux aquatiques
	3.8.B	Actualiser et adapter si nécessaire les procédures de gestion des embouchures ou des cordons littoraux au regard des enjeux de continuité biologique
	3.8.C	Exploiter le retour d'expérience sur l'évolution du cordon littoral de l'embouchure de l'étang de Saint Paul en lien les modalités d'ouvertures mises en place, le fonctionnement hydrologique de l'étang et les régimes de houles et de courants marins pour préciser le mode de gestion adapté au fonctionnement écologique optimisé, adapté à la protection des personnes et des biens
	3.8.D	Mettre en œuvre les mesures compensatoires (travaux de restauration écologique et suivis des populations) de l'endiguement de la rivières des Marsouins
	3.9.A	Mettre en œuvre les actions visant à l'amélioration de l'état des masses d'eau définies comme mesures d'évitement, de réduction d'impacts, de suivi et de compensation des grands ouvrages structurants
	3.9.B	Mettre en œuvres les plans directeurs de conservation et plans nationaux d'actions sur les espèces menacées

PA	Code mesure	Intitulé de la mesure
	3.9.C	Étudier l'opportunité de définir une liste d'espèces protégées conformément aux listes UICN
	3.10.A	Maîtriser l'envahissement des plans d'eau et des portions de cours d'eau à régime lentique par les laitues, les jacinthes d'eau, les papyrus et les persicaires de façon à maintenir à minima des zones d'eau libre permettant une oxygénation minimale pour la survie de la faune aquatique
	3.10.B	définir la liste des espèces aquatiques de la Réunion
	3.10.C	Contrôler les introductions
PA4 : Intégrer les fonctionnalités des milieux aquatiques dans les documents de planification	3.11.A	Définir le niveau du plan d'eau pour un fonctionnement écologique optimisé, tout en maintenant une vigilance vis-à-vis de la protection des personnes et des biens
	3.11.B	intégrer la trame verte et bleue dans la planification de l'aménagement du territoire
PA5 : Améliorer la connaissance	3.12.A	Elaborer le retour d'expérience des dispositifs de continuité biologique pour construire un guide de bonnes pratiques
	3.14.A	Améliorer la connaissance des relations nappes, étang, masse d'eau côtière dans le but, in fine, de restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée (objectif de gestion/restauration)

Orientation fondamentale 4 : Lutter contre les pollutions

Les mesures du PdM mettant en œuvre les dispositions de l'orientation fondamentale n° 4 du SDAGE comportent l'ensemble des mesures des thèmes « Mesures de réduction des pollutions industrielles et des activités artisanales » et « Mesures de réduction des pollutions dues à l'assainissement », une part importante des mesures du thème « Mesures de réduction des pollutions agricoles » complétés de quelques mesures du thème « Mesures de gestion des milieux aquatiques » ainsi que certaines de celles qui sont incluses au thème « gestion de la ressource » de la nomenclature OSMOSE.

Elles mobilisent 233 034 k€ en estimation du budget prévisionnel

TABLEAU N°4 – IDENTIFICATION DES MESURES – OF4

PA	Code mesure	Intitulé de la mesure
PA1 : Réduire les pollutions	4.1.A	Mettre à jour les schémas directeurs d'assainissement des eaux usées de plus de 7 ans
	4.1.B	réhabiliter l'assainissement non collectif des zones prioritaire
	4.2.A	Réaliser et/ou actualiser les schémas directeurs des eaux pluviales en privilégiant notamment les secteurs en amont des zones riches en corail (substrats durs)
	4.2.B	Suivre le fonctionnement et réhabiliter les systèmes de gestion et de traitements des eaux pluviales des infrastructures linéaires de transport
	4.2.C	Contrôler les rejets des eaux de ruissellement des infrastructures linéaires de transport et des zones imperméabilisées pour les maîtriser qualitativement et quantitativement
	4.2.D	Prévoir l'instrumentation des déversoirs d'orage permettant de préciser les pollutions correspondantes.
	4.2.E	Effectuer les diagnostics des réseaux eaux usées comportant l'identification des rejets directs d'eaux usées dans les milieux aquatiques, notamment les rejets par temps clair, l'estimation des eaux claires parasites dans les réseaux d'eaux usées, l'identification des pistes d'amélioration de la sécurisation des postes de refoulement (alarme, groupe électrogène, double pompes...) et l'identification des déversoirs d'orage et leurs modalités de fonctionnement (nombre et période de déversement, ...)
	4.2.F	Prescrire des dispositifs adaptés limitant les apports de matières en suspension et d'hydrocarbures dans le cadre de travaux en contact direct avec les milieux aquatiques
	4.2.G	Résorber les rejets directs d'eaux pluviales et les éventuels points noirs de pollution dans les zones riches en corail (substrat dur)
	4.2.H	établir les zonages d'assainissement
	4.3.A	Mettre aux normes les bâtiments d'élevage
4.3.B	Sécuriser les locaux susceptibles de contenir des engrais	

PA	Code mesure	Intitulé de la mesure
		azotés liquides
	4.3.C	Équiper les exploitations agricoles pour maîtriser les pollutions ponctuelles par les pesticides
	4.3.D	Organiser, structurer la filière d'élimination des déchets agricoles (produits, emballages, ..)
	4.3.E	Promouvoir le guide des bonnes pratiques pour limiter les transferts en fertilisant et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation
	4.3.F	Mettre en place, dans l'objectif de l'amélioration des pratiques agricoles, des MAEC visant à raisonner et/ou réduire les apports d'intrants notamment sur les masses d'eau en risque de non atteinte des objectifs environnementaux
	4.3.G	Prioriser les contrôles des rejets dans le milieu sur la masse d'eau cours d'eau de Salazie Amont
	4.3.H	coordonner les contrôles de police de l'environnement en fonction notamment des objectifs du SDAGE
	4.6.A	Valider les dispositifs d'autosurveillance ;(vérification des données d'autosurveillance, en particulier sur la qualité du rejet, contrôle du registre : débits horaires, incidents, etc., réalisation de prélèvements de contrôle au point de rejet, permettant de vérifier les résultats du dispositif d'autosurveillance)
	4.6.B	Agréer et contrôler les vidangeurs
	4.6.C	Contrôler les installations classées pour la protection de l'environnement ayant des rejets aqueux pour lutter contre les pollutions industrielles
	4.6.D	Créer ou réhabiliter des ouvrages de dépollution pour les ICPE et industries concernées
	4.6.E	réduire les apports de substances prioritaires et éliminer les apports de substances dangereuses
	4.6.F	effectuer un diagnostic des flux de substances dangereuses dans les ouvrages d'épuration
	4.6.G	faire réaliser le diagnostic des flux de substances toxiques des installations classées pour la protection de l'environnement
	4.6.H	faire un état de l'assainissement industriel
	4.6.I	effectuer un diagnostic des assainissements portuaires
	4.6.J	actualiser l'inventaire des rejets en mer
	4.6.K	établir les profils de baignade
PA2 : Traiter les pollutions	4.7.A	Contrôler et réhabiliter les systèmes d'assainissement non collectifs des zones non raccordables, en priorité sur les masses d'eau présentant des risques de non atteinte des objectifs environnementaux, et sur les bassins versants de la zone sensible à l'eutrophisation définie pour l'assainissement collectif.
	4.8.A	Créer, étendre ou réhabiliter des réseaux de collectes des eaux usées

PA	Code mesure	Intitulé de la mesure
	4.8.B	Améliorer le traitement des rejets des dispositifs d'assainissement traitant moins de 2000 équivalents habitants
	4.8.C	Mettre en place des solutions de rejet adaptées des STEP compatibles avec les objectifs des masses d'eau
	4.8.D	Mettre en place une solution de rejet adapté de la STEP de Bois de Nèfle. Pendant la phase transitoire, des solutions ad hoc de rejets seront proposées.
	4.8.E	Reprise de la station d'épuration de Cilaos pour éviter toute pollution des eaux et assurer un fonctionnement optimum de l'ouvrage
	4.8.F	Initier la réflexion sur le devenir de l'assainissement
	4.8.G	prescrire systématiquement l'autosurveillance des performances des ouvrages de traitement et des réseaux de collectes
	4.8.H	réaliser un état de la conformité de la collecte des eaux usées
	4.9.A	Mettre en place les dispositifs d'assainissement adaptés aux aires portuaires sur la base d'un diagnostic complet
	4.9.B	Mettre en place un schéma pluriannuel d'entretien et de dragage des ports
	4.9.C	Adapter la capacité de traitement des STEP aux effluents
	4.9.D	Réaliser le transfert et le raccordement de Grand Bois sur la STEP de Pierrefonds
	4.9.E	Gérer les lixiviats en abandonnant le rejet en réseau collectif
	4.9.F	mettre en conformité les autorisations de déversement
	4.9.G	généraliser l'autosurveillance des rejets des activités économiques
	4.10.A	actualiser la connaissance des sites et sols pollués
	4.11.A	accompagner la création d'un organisme de suivi des filières relatives aux matières résiduelles urbaines pour coordonner les filières de valorisation élimination des matières résiduelles organiques
	4.11.B	mettre en œuvre les plans d'épandage adaptés
	4.12.A	actualiser la procédure ORSEC relative à la pollution non chronique des eaux

Orientation Fondamentale 5 : Favoriser un financement juste et équilibré de la politique de l'eau notamment au travers d'une meilleure application du principe pollueur-payeur

La réalisation des objectifs de l'orientation fondamentale n° 5 du SDAGE repose sur la mise en œuvre d'une partie des mesures du PdM du thème « Mesures d'amélioration de la gouvernance et d'amélioration des connaissances » de la nomenclature OSMOSE.

Elles mobilisent 45 k€ en estimation du budget prévisionnel

TABLEAU N°5 – IDENTIFICATION DES MESURES – OF5

PA	Code mesure	Intitulé de la mesure
PA 2 : Vers une conditionnalité et une territorialisation des aides financières	5.2 .C	Moduler les aides financières selon la tarification des services
	5.2.A	Accorder les aides publiques dans le domaine de l'eau en prenant en compte et priorisant les objectifs environnementaux des masses d'eau /
	5.2.B	Conditionner l'octroi d'aides financières à des objectifs de résultats (réalisation des études diagnostics, impacts environnementaux...)
PA 3 : Vers une priorisation des travaux par une analyse multicritère hiérarchisée	5.3.A	développer la formation à l'ingénierie financière en matière de service d'eau et d'assainissement
	5.3.B	Systématiser les analyses financières des projets, sur la base d'un cadre défini, démontrant la viabilité financière des projets en incluant les coûts de fonctionnement et les recettes prévisionnelles du service
PA 4 :Asseoir le rôle de l'Office de l'Eau	5.5.A	Mettre en place un observatoire des coûts et communiquer sur son évolution

Orientation Fondamentale 5 : Développer la gouvernance, l'information, la communication et la sensibilisation pour une appropriation par tous des enjeux

La réalisation des objectifs de l'orientation fondamentale n° 5 du SDAGE repose sur la mise en œuvre le reste des mesures du PdM du thème « Mesures d'amélioration de la gouvernance et d'amélioration des connaissances » de la nomenclature OSMOSE.

Elles mobilisent 540 k€ en estimation du budget prévisionnel

TABLEAU N°6 – IDENTIFICATION DES MESURES – OF6

PA	Code mesure	Intitulé de la mesure
PA1 : Promouvoir la gestion territoriale des eaux pour une meilleure cohérence et efficacité	6.1.A	assurer la compatibilité des schémas directeurs des communes ou de leurs groupements avec les SAGE
	6.2.A	généraliser la saisine des commissions locales de l'eau sur les projets soumis à autorisation
	6.3.A	Améliorer l'animation et la coordination dans le domaine agricole à une échelle de bassin
PA 2 : Contribuer à la gestion de crise en y intégrant les enjeux de préservation de la ressource en eau	6.5.A	définir les règles de répartition de la ressource en eau dans les SAGE
	6.6.A	mettre à disposition des données eau et nature dans le cadre de la gestion de crise
	6.6.B	intégrer les captages prioritaires aux SAGE
PA 3 : Développer la coopération zonale et internationale	6.12.A	continuer la bancarisation des données de surveillance